

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mai 2023
N°043/22-05-2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230522-043DELIB-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absent : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 12 mai 2023

Date d'affichage : 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Katy KRETZ à Monsieur René REVOL ;
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;
Madame Betty THIMON à Madame Sylvie CARMONA ;
Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;
Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MILLET.

AFFAIRE N°7

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Modification des tarifs des cimetières communaux

Monsieur le Maire expose :

La commune de Grabels a connu une croissance de sa population qui s'accompagne de besoins croissants en matière de services funéraires. Parallèlement, les investissements pour les équipements funéraires sont restés limités et les tarifs n'ont par ailleurs pas été revus depuis 2001. Après réflexion sur les possibilités d'amélioration des aménagement des deux cimetières de Grabels ; Cimetière Vieux et Cimetière du Clot, un programme d'action est envisagé pour les années à venir.

Après comparaison avec les tarifs appliqués au sein d'autres collectivités métropolitaines, notamment celles de la métropole de Montpellier et tenant compte de tous ces éléments et pour répondre aux besoins de développement de ces équipements, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs municipaux des concessions funéraires à compter du 1^{er} juin 2023.

Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour les deux cimetières communaux.

Désignation	Durée	Tarifs
Pleine terre jusqu'à 3 places	10 ans	250 €
Pleine terre jusqu'à 6 places	10 ans	500 €
Pleine terre jusqu'à 3 places	30 ans	571 €
Pleine terre jusqu'à 6 places	30 ans	1 144 €
Pleine terre jusqu'à 3 places	50 ans	960 €
Pleine terre jusqu'à 6 places	50 ans	1 921 €
Colombarium	10 ans	500 €
Colombarium	30 ans	900 €
Colombarium	50 ans	1 708 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins quatre voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI) et deux abstentions (F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- D'approuver la modification des tarifs comme indiqués ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet